



Ville de Pont-à-Mousson

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.

Absents excusés :

Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY
M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET
Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET
M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING
Mme VALY
M. KARATAS

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour M. le Maire demande leur avis aux élus à propos du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2021, qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande si le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre suscite des remarques.

M. VAUTHIER indique que son groupe a formulé des remarques par mail qu'il estime important de voir transcrites dans ledit PV.

M. le Maire lui répond que celui-ci fera l'objet d'une mise à jour au prochain conseil municipal.

1 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET VILLE

Considérant des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à ces ajustements :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
10	01 7	10226	10226	2 649,14€
23	0200	2313	2313A21	-2 649,14€

Adopté à l'unanimité.

2 - OUVERTURES DE CREDITS 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture des crédits suivants en investissement sur le budget principal et sur le budget eau, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget 2021	Nature	Nature de la dépense	25%
Budget Principal			
Chapitre 20			
643 000,00	2031	Frais d'études techniques	160 750,00
10 000,00	2033	Frais d'insertion	2 500,00
12 800,00	2051	Progiciels et dépenses informatiques	3 200,00
Chapitre 204			
18 000,00	20422	Subventions d'équipement versées	4 500,00

Chapitre 21			
440 000,00	2111	Achat de terrains	110 000,00
12 000,00	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00
30 000,00	21571	Matériel et outillage de voirie roulant	7 500,00
65 000,00	21578	Matériel et outillage de voirie autre	16 250,00
48 200,00	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 050,00
5 000,00	2161	Œuvres et objets d'art	1 250,00
73 000,00	2183	Achat de matériel informatique	18 250,00
19 000,00	2184	Achat de mobilier divers services	4 750,00
29 300,00	2188	Achat de gros matériel divers	7 325,00
Chapitre 23			
137 367,00	2312	Agencements et aménagements de terrains	34 300,00
3 400 056,00	2313	Constructions	850 014,00
1 780 000,00	2315	Installations, matériel et outillage techniques	445 000,00
3 000,00	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	750,00
Service des Eaux			
Chapitre 20			
57 400,00 €	2031	Frais d'études	14 350,00 €
2 000,00 €	2033	Frais d'insertion	500,00 €
Chapitre 23			
21 200,00 €	2313	Constructions	5 300,00 €
266 370,66 €	2315	Gros travaux sur réseau d'eau	66 500,00 €

Adopté à l'unanimité.

3 - SURTAXE EAU POTABLE

Afin d'assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation des investissements engagés pour l'amélioration, la réfection et la mise aux normes réglementaire du réseau d'eau potable, une surtaxe est appliquée sur le prix de l'eau potable et vu l'avis favorable de la commission finance en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 0,62 € le montant de la surtaxe « eau potable » perçu par la ville à compter de l'année 2022, montant identique depuis 2019.

M. OHLING souhaite qu'il soit indiqué dans la délibération qu'il s'agit de 0,62 € par mètre cube, ce qui a été noté. Il estime que le terme de surtaxe est erroné car c'est la part de la ville pour le prix de l'eau, ce n'est pas une taxe supplémentaire.

M. le Maire répond que c'est une appellation qui a toujours été utilisée, qui se retrouve par ailleurs sur tous les documents.

M. JACQUOT évoque les pénalités que la SAUR devrait payer selon lui, comme il l'a précisé lors du précédent conseil municipal.

M. le Maire explique que le délégataire a rappelé les règles de fonctionnement sur deux années et qu'il n'y a pas lieu de lui appliquer des pénalités du fait que le résultat est meilleur que celui que la ville attendait.

M. SOSOE souligne que le rendement moyen se calcule sur deux années consécutives. Il n'existe pas de distorsions dans les calculs. La SAUR est néanmoins disposée à revoir les termes du contrat après que la ville aura apporté des précisions supplémentaires. Il rappelle que le prestataire a fourni de bons résultats sur deux ans.

M. JACQUOT s'étonne pourtant que l'on ne puisse pas appliquer de pénalités, ce à quoi M. le Maire répond que ce dossier peut être discuté en commission.

M. SOSOE ajoute qu'en commission, les élus ont pu constater la véracité des résultats.

M. VAUTHIER regrette ne pas avoir pu assister à la CCSPL concernant l'évaluation des performances du délégataire et déplore que le rapport ait été reçu après la commission. Il estime que les rendements ne sont pas optimaux, qu'il existe une erreur quelque part qui n'est pas passée en commission. Il estime que le rapport est faux et qu'il faut le reconsidérer. Ou il est exact et alors les pénalités devraient s'appliquer.

M. SOSOE signale que tous les élus ont reçu le rapport sous forme numérique et ce avant la commission. Il note que le délégataire a respecté ses obligations contractuelles mais souhaite qu'à l'avenir il améliore ses prestations.

M. OHLING fait remarquer à nouveau qu'il ne fait malheureusement pas partie de la CCSPL.

Adopté à l'unanimité.

4 - ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Après avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021 et sur proposition des commissions compétentes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau joint à la présente délibération, adressé à tous les élus.

M. GUILLAUME rappelle que les modifications de tarifs ont été traitées en commission finances. Une légère augmentation a été appliquée sur les droits de place au marché, sur les tarifs du port de plaisance, sur les concessions au cimetière, concernant notamment un réajustement des concessions de columbariums sur 15 ans.

Mme FERRERO ajoute que suite à un avis favorable de la commission culturelle, il faudra ajouter dans la délibération, un nouveau tarif de 10 euros pour une prestation « apéro-concert ».

Adopté à l'unanimité.

5 - AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

M. GUILLAUME rappelle que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi de finances de 2019, prévoit la mise en œuvre d'un abattement de 30% de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) des logements locatifs appartenant aux bailleurs sociaux lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire relevant d'un contrat de ville.

Suite à la signature du contrat de ville avec l'Etat et l'organisme bailleur, en l'occurrence Meurthe et Moselle Habitat (MMH), une convention a été signée en 2015, pour un effet à compter du 1^{er} janvier 2016, par la Communauté de commune du Bassin de Pont-à-Mousson et la Ville de Pont-à-Mousson afin que cet abattement soit mis en œuvre. Le montant de cet abattement représente 34 637,38 € pour 2022 (base 2021). Cette disposition vise à financer spécifiquement les actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) mises en place par les bailleurs sociaux dans les quartiers définis comme prioritaires par l'Etat (en l'occurrence, les quartiers de Procheville et du Bois le Prêtre à Pont-à-Mousson), pour améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Le maintien pour l'année 2022 de cette disposition est conditionné par la signature d'un avenant de prorogation. Ce projet d'avenant est joint au présent rapport.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera annexé au contrat ville.

Adopté à l'unanimité.

6 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU BATIMENT N°1 DU CLUB DE L'AMITIE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. SOSOE rappelle que pour actualiser le plan de financement qui évolue nécessairement en fonction du positionnement des organismes dont les subventions sont susceptibles d'être mobilisées, il est proposé au conseil municipal cette actualisation du plan de financement voté le 29 septembre dernier par le Conseil Municipal :

EUROPE FEDER	0
Etat DETR (20%)	187 729,89 €
Région	77 350,00 €
Département (10%)	93 864,94 €
CAF (plafonné à 300 000,00 € H.T. 31,96 %)	300 000,00 €
Total subvention	658 944,83 €
Autofinancement ville	279 704,61 €

Les négociations sont actuellement en cours avec les entreprises retenues.

La commission des finances réunie le 7 décembre 2021 ayant émis un avis favorable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 et valide le nouveau plan de financement.

M. VAUTHIER constate que l'opposition est intervenue à plusieurs reprises sur ce dossier, en juin 2020, en juin 2021, et nous voyons son coût augmenter avec + 40% depuis juin 2020, passant de 660 000 € à 938 000 € désormais. Il demande si la délibération ne porte que sur la demande de DTER et si des garanties sont obtenues des autres co-financeurs. Il mentionne qu'en conséquence le reste à charge de la ville atteint 279 704 € avec cette hausse de 40 % en un an. A côté de ce volet financier, il rappelle qu'il est intervenu sur un point fondamental du dossier en septembre qui apparaissait comme un élément nouveau du dossier susceptible d'influencer la suite du projet, c'est le fait que le projet est situé en zone rouge du PPRI. Il présente la portée des plans de prévention des risques inondations aux conseillers, à savoir qu'il s'agit d'un document validé par le Préfet, et les différents zonages en fonction du niveau de risque. Il pointe les zones rouges, dont le Jardin Anglais, où le risque est le plus élevé. Il s'agit d'une zone dite de conservation, où il est essentiel de préserver les sites des conséquences de crues. On a une interdiction générale de principe, transcrite dans le PLU, d'ailleurs classée non constructible. On ne peut a priori intervenir sur l'existant qu'à 4 exceptions décrites dans le règlement (cas où le terrain naturel est situé au-dessus de la cote de référence, surélévation d'un bâtiment existant, changement de destination, reconstruction après un sinistre). La question qui se pose est celle du droit à construire ce bâtiment à cet emplacement. Il en doute et souhaite que M le Maire puisse démontrer que la ville respecte le droit sur ce terrain. Il indique qu'il a été assez choqué par la réponse de M le Maire lors du dernier conseil municipal, donnant pour argument que de mémoire on n'avait pas connu de

crue sur ce site, alors qu'en fait rien que le terrain était envahi d'eau en 1983. Il recentre la question sur l'intérêt de construire là, avec ces éléments et compte tenu de l'inflation du coût du projet. Il requestionne M le Maire sur l'intérêt de solutions alternatives, considérant que le sujet de fond est un investissement pour l'accueil périscolaire dans un bâtiment municipal, lequel peut être occupé par le Club de l'Amitié. N'y a-t-il pas d'alternative plus intéressante sur le plan financier, écologique, sécurité. Il interroge sur l'autorité qui sera amenée à donner la décision d'urbanisme et le permis de construire. Une fois de plus, il trouve ce dossier un peu scabreux et demande éclairage.

M. le Maire répond qu'il n'est pas question de refaire l'histoire du bâtiment. Il indique qu'un permis a été octroyé, que les différents services de l'Etat ont donné leur avis et que l'affaire est close, la ville a le droit de construire. Jusqu'à présent on avait un bâtiment à même le sol. Or, le nouveau sera construit en hauteur et quand le permis sera accordé, l'opposition contestera auprès du Tribunal Administratif, comme elle le fait ailleurs. Concernant les aides de l'Etat, M. le Maire rappelle que les matières premières ont énormément augmenté ces derniers mois ce qui explique l'augmentation du coût du projet.

M. SOSOE explique que ce bâtiment sera construit sur pieux. Lors du conseil municipal du 29 septembre dernier, la ville a été autorisée à solliciter les subventions. Deux appels d'offres sont en cours avec une variation de 17,28% et non pas de 40% comme l'affirme M. VAUTHIER.

M. OHLING pour sa part a observé une augmentation de 19% en 6 mois sur ce dossier et précise que s'il comprend que l'augmentation des matières premières a un impact, il souhaiterait obtenir le dossier complet de cette opération. Dans cette attente, il déclare qu'il s'abstiendra de voter cette délibération.

M. JACQUOT demande si des éléments précis des échanges avec services du préfet peuvent être communiqués, en particulier les saisines et réponses favorables de ses services, car déposer une requête auprès du tribunal administratif est pour l'opposition le dernier recours. M. le Maire rappelle que deux appels d'offres ont été ouverts et que l'un d'entre eux, qui respecte les normes, a reçu un avis favorable.

Adopté à l'unanimité et 5 abstentions.

7 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la demande de la trésorerie qui a épuisé toutes les voies et modalités de recours, et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes, ayant fait l'objet d'un titre de recette mais non recouvrées et aujourd'hui éteintes par décision de justice ou pour cause de poursuites infructueuses, toutes les voies de recours étant épuisées, pour un total de :

- Pour 2020 : 6 513,09€ correspondant à des produits exceptionnels
L'ensemble des 75 titres concernés ayant été émis sur les exercices comptables de 2015 à 2020.
- Pour 2021 : 6 278,23€ :

- 475,65 € correspondant à de la restauration scolaire,
- 450 € de droit de place ou de terrasse
- 5 203,77 € à des droits de place ou de terrasse,
- 1 074,46 € à des loyers,
- 100 € pour des produits exceptionnels,
- 322,12 € à de la TLPE.

Il est précisé que l'ensemble des 8 titres ayant été émis sur les exercices comptables de 2016 à 2019 et qu'un certificat d'irrecouvrabilité a été établi par la Trésorerie pour ces dossiers. Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 au Chapitre 65 article 6541.

M. OHLING s'étonne du montant de 5.200 € de droits de place.

M. GUILLAUME répond qu'il s'agit d'un organisme qui a loué des salles en vue de dispenser des formations, de prendre en charge des salariés dans le but d'une réorientation. Le Tribunal ayant prononcé la liquidation de la société, la ville n'a malheureusement pas d'autre choix que d'admettre cette somme en non-valeur.

Adopté à l'unanimité.

8 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAMAP HUMANITAIRE 54

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la subvention suivante :

Association	Subvention accordée
HAMAP humanitaire 54	250 €

Adopté à l'unanimité.

9 - MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2020 AU CENTRE SOCIAL LES 2 RIVES

M. GUILLAUME rappelle que par délibération en date 28 septembre 2020, la commune réaffirmait son souhait de maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs de conventions de partenariat en décidant de ne pas appliquer la réduction initialement prévue en 2020 de 30% sur les subventions habituelles, compte tenu de l'engagement de ces associations durant l'été 2020, et ceci malgré la crise sanitaire dont il avait été préjugé qu'elle aurait un impact sur leur activité.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de verser au Centre Social des 2 Rives ce montant de subvention, correspondant à 25 140 € (déduction faite d'un trop versé en 2021 de 2 280 € sur le solde 2020).

La Commission Finances réunie le 7 décembre 2021 ayant émis un avis favorable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement de cette subvention de 25.140 €, et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 524 compte 65748.

M. GUILLAUME précise qu'il s'agit d'une délibération technique et compliquée en rappelant que la ville avait versé une subvention qui n'était pas attendue, il s'agit de la récupération d'un trop versé.

M. JACQUOT note que dans la presse les 2 Rives font l'objet d'articles l'opposant à la municipalité. Il semblerait en effet que des griefs soient apparus avec l'équipe qui dirigeait précédemment le centre social. Il se dit gêné dans cette affaire par ce qu'il considère comme un retard à l'allumage dans le versement de ladite subvention. Il estime ne pas disposer de la totalité des éléments du dossier mais se déclare satisfait que la ville attende des prestations des 2 Rives. Il regrette que cette subvention n'arrive que maintenant en espérant que les difficultés vont à présent s'aplanir.

M. le Maire souligne qu'il n'a jamais été question de mettre les 2 Rives en difficulté. Il a existé quelques différends qui sont à présent apaisés et la municipalité est bien entendu d'accord pour aider ce centre social.

M. VELVELOVICH note que la ville et les 2 Rives travaillent main dans la main. Quand bien même quelques petits couacs techniques ont eu lieu, ils n'existent plus depuis l'arrivée de la nouvelle présidente.

Adopté à l'unanimité.

M. THORR se connecte au réseau.

10 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC-561

M. LEOUTRE rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle :

- Cadastree sous le numéro AC-561 ;
- Non aménagée et non accessible au public ;
- Située rue de l'Université ;
- Pour une contenance de 3 017 m² ;
- Comprise entre la rue de l'Université, la rue Saint-Martin, la rue Poncette et la parcelle AC-196 sur la rive droite de la Moselle (annexe, extrait cadastral).

Cette parcelle, en zone UA du Plan local d'urbanisme, relève du domaine privé de la Commune.

Comme cela a été rappelé lors des séances du Conseil municipal du 31 août et 25 novembre 2021, la commune a été sollicitée par la Société « Résidences Comme Toit » la construction d'une résidence à destination des personnes en situation de handicap au sein de la commune sur la parcelle envisagée. Il s'agit là d'un projet d'initiative privée ambitieux offrant une véritable alternative au milieu familial qui a déjà été abordé avec les services du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La résidence projetée a pour objet d'offrir aux personnes en situation de handicap un lieu de vie inclusif à la fois individuel (appartements privés) et collectif (espaces de convivialité) ainsi qu'une sécurité et une aide à domicile permanente, sans pour autant être assortie des contraintes parfois lourdes des logements sociaux ou médicalisés.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes : un bâtiment de type R+2 sans sous-sol qui abriterait 34 logements ainsi que des locaux communs, pour une surface de plancher d'environ 1 950 m² et la réalisation de 56 places de stationnement.

Pour la réalisation de ce projet, la société Résidences Comme Toit souhaite acquérir la parcelle AC-561, ladite parcelle convenant parfaitement audit projet compte tenu de l'objectif de mixité sociale et la nécessaire prise en compte du bien-être des résidents adultes handicapés.

Le 27 juillet 2021, un avis du domaine a été émis par la Direction départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle estimant la valeur de la parcelle envisagée à 88 euros / m² Hors Taxes/Hors Droits (H.T./H.D.). La commune a souhaité se positionner exactement sur les montants préconisés dans l'avis précité. La cession envisagée de la parcelle AC-561 interviendra :

- Au prix de 265 496,00 € (H.T./H.D.) - DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que le règlement sera effectué conformément aux dispositions prévues dans l'acte notarié à intervenir ;
- Au bénéfice de la Société par actions simplifiées « Résidences Comme Toit » avec une faculté de substitution pour cette dernière au profit de la future Société en nom Collectif « Résidences Comme Toit Est Pont-à-Mousson ».

Après avis favorable, avec 4 voix POUR et 3 voix CONTRE de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques du 10 décembre 2021 ;

♦ Le Quorum constaté ;

Vu tout ce qui précède ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Pont-à-Mousson et notamment la zone UA dudit plan,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle numéro 2021 54431 57414 du 27 juillet 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la cession par la commune de Pont-à-Mousson de la parcelle cadastrée AC-561 d'une contenance de 3 017 m² au profit de la SAS « Résidences Comme Toit » représentée par son Président en exercice Monsieur Olivier Martzel avec faculté de substitution pour l'acquéreur ;

- PRÉCISE que cette cession interviendra au prix de 265 496,00 € (H.T./H.D.) (DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS) étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que le règlement sera effectué conformément aux dispositions prévues dans l'acte notarié à intervenir ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment à signer les actes à intervenir (avant contrat et actes en découlant) ;
- DIT que copie de la présente délibération sera transmise à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et rappelle que la présente délibération sera exécutoire après cette transmission et affichage.

M. JACQUOT note que l'on parle d'avis favorable de la commission. Or, celle-ci, s'est déroulée en visioconférence et M JACQUOT est très gêné de son déroulement où il n'y a pas eu d'appel, et où deux délibérations entre le début de la commission à 17h30 et 17h38 où elle était bouclée. M SOSOE, arrivé à 17h39 n'a même pas pu participer à la réunion. Il déplore qu'on n'ait pas pu prendre le temps de délibérer et demande à ce qu'on mette davantage de rigueur de sorte de s'assurer pour les commissions en visio de s'assurer que les membres parviennent à se connecter, qu'on les voit, qu'il puisse y avoir un appel, avant de procéder aux votes dans de bonnes conditions. M JACQUOT que le débat qui s'ouvre en conseil municipal aurait pu être mené en commission. Sur le fond, M Jacquot aborde trois points.

Premier point, il ne comprend d'où provient la référence du soutien du conseil départemental au projet tel que décrit. Il souligne que deux conseillers départementaux se sont exprimés lors de l'enquête publique et pas en faveur du projet. Par ailleurs M JACQUOT rappelle qu'il y a un recours au tribunal administratif sur une délibération prise le 31 aout. Il indique que les conditions du déclassement ne sont pas suffisantes. S'il y a un intérêt général dans le projet, il n'y a pas un intérêt général suffisant pour déclasser et construire sur cet endroit-là précis. En deuxième point, à supposer qu'il y ait déclassement, M Jacquot déplore qu'on se base au prix plancher indiqué par France Domaine. C'est un prix minimum. Il demande pourquoi on ne se donne pas l'opportunité de vendre à un autre promoteur, y compris pour un projet d'habitat inclusif, car d'autres promoteurs existent sur la place. Il trouve dommage de priver les mussipontains d'une plus-value sur la vente. Rien ne permet de penser dans la délibération proposée qu'il ne pourrait pas y avoir meilleure offre. En troisième point, il y a un processus de déclassement justifié en particulier par l'habitat inclusif, or la délibération ne fait état d'aucune condition au niveau de la vente. Il craint que la ville n'ait pas de recours possible si le promoteur venait à faire notoirement évoluer son projet. Il demande à faire apparaître de conditions dans la délibération pour qu'elle soit davantage sécurisée sur le plan juridique, d'autant que la délibération prévoit une substitution d'acquéreur, l'enchaînement des acquéreur amenant un risque d'éloignement des conditions de départ.

M. le Maire précise qu'il s'agit de vendre en vue de créer un habitat réservé aux personnes handicapées. Si tel n'était pas le cas, la vente ne pourrait pas se faire. Quant à une éventuelle société de substitution, elle serait soumise aux mêmes conditions.

Mme BARREAU se dit surprise du soutien du Département de Meurthe-et-Moselle car elle n'a pas vu ce projet soutenu par le Conseil Départemental qui, par ailleurs, aide ce type d'habitat. Elle s'étonne que la présente délibération évoque l'habitat inclusif, car selon elle, cette notion

n'a pas lieu d'y figurer. Ce volet aurait dû être évoqué en commission solidarités. Elle déplore que cette délibération soit mal formulée.

M. LEOUTRE répond que la société Comme Toit a rencontré le Conseil Départemental le 17 novembre dernier qui a alors soutenu le projet.

Mme BARREAU ne souhaite pas voter cette délibération car les propos sont erronés.

M. le Maire réplique que son objectif est que la ville puisse apporter une aide aux personnes handicapées et à leur famille. Il propose de modifier les termes de la délibération.

Mme BARREAU en est d'accord.

M. VAUTHIER note que c'est la seconde fois qu'on est amenés à soulever cette erreur s'agissant du soutien manifeste du Département. Il y avait déjà ce problème dans la délibération du 31 août. Il précise que si le projet de la ville était de réaliser des espaces verts ou un espace multifonctions, le département n'aurait probablement pas manifesté d'hostilité. Il indique qu'on part d'un terrain vierge et qu'à ce stade tout reste possible comme possibilité d'avenir en menant une concertation. Or il constate qu'il n'y a eu aucun appel à idée, pas de concertation citoyenne. Il interroge à nouveau M. le Maire sur l'absence de mise en concurrence. Certes la réglementation n'impose pas de mise en concurrence dans de telles démarches, mais elle ne l'interdit pas non plus. D'ailleurs beaucoup de collectivités dans de telles situations utilisent l'outil des appels à projets pour enrichir les projets, leur qualité, les conditions financières. D'ailleurs un appel à projets pourrait être mené sur d'autres sites de la ville et pourquoi pas pour davantage de logements Il interroge M. le Maire sur les motifs l'ayant amené à avoir choisi immédiatement cette société-là qui n'existait pas au moment des premières tractations. Par ailleurs il s'étonne qu'après bientôt un an de démarches, nous ne disposons d'aucune trace écrite de la saisine officielle de cette société et que l'ensemble du processus se base sur des éléments non écrits. Le dossier d'enquête publique ne mentionne aucune manifestation d'intérêt de la société alors qu'elle fut créée en mai 2021. Bien que l'acte de vente fera foi, il constate que les élus ne disposent d'aucune trace écrite de l'entreprise, y compris en annexe de la délibération, et il en était de même dans le dossier d'enquête publique. Or il y avait bien d'autres documents qui présentaient l'habitat inclusif par exemple, les intentions de cette société auraient pu être joints. Il demande à M. le Maire s'il dispose de traces de cette saisine.

M. le Maire prend note des supposées erreurs contenues dans la délibération mais affirme que la société Comme Toit a bien rencontré le Conseil Départemental. Il accepte de formuler la présente délibération autrement à la condition que l'opposition laisse ce projet voir le jour. Il évoque le changement de physionomie du quartier dans l'intérêt général, grâce à l'accueil de personnes handicapées, à la création d'espaces verts et d'un parking arboré. Il déclare que la société Comme Toit existe bien, contrairement aux allégations infondées de M. VAUTHIER. Il déplore que l'opposition jette le discrédit sur le fait qu'il n'existe pas d'autorisations de construire et insiste sur le fait que Comme Toit a réellement envie de réaliser ce projet. Il confirme que la société Comme Toit a écrit à la ville pour indiquer qu'elle était intéressée. Il précise que la ville a des documents. Il confirme que la société rencontrée récemment a envie de mener ce projet-là.

M. OHLING fait part de l'opposition de son groupe au déclassement du terrain ainsi qu'à l'habitat inclusif, qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement objectif. Il note que la délibération porte sur la société mais déclare que son groupe s'est toujours opposé au projet car sa préoccupation porte sur la préservation des espaces publics. C'est un endroit intéressant et stratégique où sont situés le lycée Marquette, les Prémontrés. L'intérêt général n'est pas respecté, le Conseil Départemental ne s'est d'ailleurs pas manifesté dans l'enquête publique. Il souhaiterait un débat constructif qui aboutisse sur un aménagement qui prenne en considération les besoins de la jeunesse. Il souligne que l'opposition des 80% des Mussipontains sondés est bafouée et que la municipalité passe outre leur avis. Concernant le côté verdoyant, il restera 60% du terrain. Il dit douter que la municipalité ait terminé ce projet en 2022 comme elle le prétend. Il ajoute que ce projet n'est pas bon pour la ville ni pour les Mussipontains.

M. le Maire répond que le choix de la société est fait et se dit certain que peu d'organismes sur le Grand Est sont impliqués dans l'habitat inclusif. C'est la société Comme Toit qui a contacté la mairie pour réaliser ce projet. D'autres sites lui ont été proposés mais le terrain de l'ancienne SUTÉ a eu sa préférence. Il s'offusque lorsque l'opposition prétend qu'il a caché ce projet aux Mussipontains et à ses colistiers.

M. JACQUOT indique qu'il entend bien qu'il y a peut-être une difficulté pour trouver une autre société qui puisse renchérir, mais trouve gênant de n'en avoir aucune preuve, de même que de voir que la proposition de délibération traduise la volonté de caler sur le prix minimum pour une société privée. Où est l'intérêt des mussipontains de voir ce terrain se vendre le moins cher possible à ce particulier. Il déplore n'avoir aucune preuve que la ville ne pouvait proposer d'autres options.

Adopté par 26 voix pour et 5 voix contre.

11 - SUBVENTION A L'AMICALE DES ANCIENS MARINS ET COLONIAUX DE PONT-A-MOUSSON ET DES ENVIRONS

Sur avis favorable de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques du 10 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'amicale des Anciens Marins et Coloniaux de Pont-à-Mousson et des environs, pour l'organisation du repas du 11 novembre 2021 à l'espace Montrichard.

Adopté à l'unanimité.

Mme RIBEIRO se connecte au réseau.

12 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – PLAN MERCREDI 2021 – 2024

Mme VAGNER rappelle que le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.), mentionné à l'article L 551-1 du Code de l'éducation formalise une démarche « permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avec, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ». A l'initiative de la Ville de Pont-à-Mousson, un premier cadre avait été élaboré en 2015 puis renouvelé en 2018 pour trois années, orienté

vers la structuration du service périscolaire, la mise en place de parcours culturels et de parcours sportifs à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires et la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Ce PEDT doit être renouvelé pour trois années. La crise sanitaire et les contraintes d'organisation qu'elle a induit ont eu des conséquences sur la mise en œuvre et les modalités de réflexion sur ce projet. En effet, le travail en réseau et les échanges transversaux ont souffert de cette situation sanitaire dégradée. Les phases nécessaires à la construction de ce nouveau PEDT dans le cadre d'une démarche partenariale concertée de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire s'en sont trouvées affectées. Pour autant, la qualité des activités proposées par la Ville et ses partenaires permet aujourd'hui de proposer ce PEDT.

De plus, la Ville de Pont-à-Mousson souhaite aujourd'hui assortir son PEDT du label « Plan mercredi ». Ce label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les collectivités, ce label permet de valoriser des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Le PEDT et son « plan mercredi » visent à fédérer les acteurs autour d'ambitions éducatives et à décliner en toute cohérence des propositions adaptées en fonction des besoins des enfants. Dès validation de cette démarche par le Conseil Municipal, le projet transmis pourra être amendé en tant que de besoin en fonction des échanges avec les différents partenaires associatifs et institutionnels.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 6 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du projet de renouvellement du PEDT et du plan mercredi 2021-2024 en annexe et de valider la démarche proposée,
- SOLLICITE le renouvellement du conventionnement du PEDT avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PEDT et le « Plan mercredi » et tout document relatif à ce dossier, notamment la convention PEDT et la convention « charte qualité Plan mercredi » avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

M. OHLING se déclare satisfait des discussions fructueuses menées en commission à ce propos, prouvant que certaines commissions, comme celle des finances, fonctionnent mieux que d'autres. Il souhaiterait néanmoins obtenir un document qui cadre cette délibération ainsi qu'un bilan des activités, pour se forger un vrai avis. Il note que le comité de pilotage ne s'est pas encore réuni et souhaite qu'il se réunisse le plus rapidement possible en demandant que les parents d'élèves y participent car il n'y a aucun siège pour 11 classes. Il suggère qu'un porte-parole soit désigné.

M. JACQUOT tient à signaler aux membres du conseil municipal que le nom du représentant des parents d'élèves était inconnu lorsque la question a été posée en Commission des affaires scolaires. Il demande si des informations plus complètes sont susceptibles d'être fournies car

une personne est en arrêt maladie au sein du service et il est difficile d'obtenir des informations plus précises. Il souhaite également une réunion rapide du comité de pilotage.

Mme VAGNER précise qu'elle s'est entretenue avec Mme FERRERO et s'accordent à dire que le comité de pilotage doit en effet se réunir au plus vite.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

13 - MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE MORVILLE ET MOUSSON AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 6 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir à 230 € par enfant la participation financière des communes de Morville et de Mousson des enfants relevant de ces communes, scolarisés dans les écoles de la commune de Pont-à-Mousson.

M. VAUTHIER indique qu'il n'a pas participé à la commission des affaires scolaires, mais s'étonne que le montant demandé aux communes concernées soit inférieur au prix coûtant pour la ville, qui a été déterminé pour la participation de la ville à l'Ecole Notre Dame, à savoir 1030 € pour les élèves en maternelle et 560 en primaire.

M. le Maire rappelle que cette délibération est historique et qu'il n'existe pas d'école dans les communes concernées. Il ajoute que cette participation ne concerne que trois ou quatre élèves au total.

M. JACQUOT indique que l'opposition s'oppose à cette délibération et indique qu'il serait opportun d'ouvrir la discussion sur la carte scolaire, avec pourquoi pas l'opportunité de scolariser ces enfants sur Atton, commune plus proche.

Adopté par 28 voix pour et 3 voix contre.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA GESTION DES COULÉES D'EAU BOUEUSE SUR LA COMMUNE

M. RICHIER rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est soumise au risque d'inondation, notamment par des coulées d'eau boueuse, émanant de ruissellements très importants générés sur les bassins versants (coteau de Mousson et Côte Chadevée). Ces ruissellements intenses composés d'eau boueuse, mais aussi de cailloux..., sont responsables d'inondations importantes.

Dans ce contexte le Syndicat d'assainissement de l'agglomération de Pont-à-Mousson a mandaté le bureau d'études ARTELIA pour l'étude de ce phénomène et des possibilités d'aménagements solutionnant cette problématique, en tenant compte de l'hydrologie, de la topographie et des systèmes de gestion de ces eaux pluviales actuellement en place. Cette étude réalisée en novembre 2020 a eu pour objet, d'une part, de caractériser les enjeux sur le secteur et d'autre part, d'élaborer des propositions de mesures opérationnelles visant à réduire les problèmes rencontrés.

La collectivité entame la phase opérationnelle afin d'engager rapidement des travaux sur la base des éléments issus de cette étude.

L'Agence de l'eau subventionne les études et travaux dans le cadre de ce travail global de requalification de coteaux et accompagne la collectivité dans ses démarches de consultation dans le cadre du futur marché de maîtrise d'œuvre.

La commission environnement s'est réunie le 1^{er} décembre 2021 dernier et a émis un avis favorable (une abstention) à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du futur marché de maîtrise d'œuvre pour la gestion des coulées d'eau boueuse sur nos coteaux et tous autres organismes pouvant participer financièrement à cette opération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à cette procédure,

M. OHLING trouve intéressant que l'on puisse enfin aborder ce sujet car la dernière coulée de boue s'est produite le 8 juin 2021. Il est intervenu en commission environnement pour que les choses rentrent dans l'ordre. Il remercie les services de lui avoir envoyé le rapport complet qu'il a pris le temps d'analyser. Il souligne qu'il s'agit de prendre des mesures de bon sens, de prendre en considération la vitesse de l'eau, les infiltrations, qu'il est nécessaire de désimperméabiliser car cela n'engage pas uniquement la collectivité mais également les agriculteurs, qui doivent prendre leur part face à ces mesures. Il demande comment la municipalité compte s'y prendre pour prévenir les coulées de boue en 2022. En 2018, la ville était reconnue zone de catastrophe naturelle. Son groupe devra pouvoir participer aux débats car il a des propositions à faire.

M JACQUOT regrette que le conseil municipal soit mis devant le fait établi. Le conseil municipal doit se prononcer sur de la maîtrise d'œuvre sans que le dossier n'ait été débattu sur le fond en commission, ni même présenté. Il indique que deux versions d'un rapport d'étude ont été produites, datant déjà d'août et novembre 2020. il y a eu un problème de transmission des rapports et on se rend compte que la ville en dispose depuis plus d'un an. Depuis la ville n'a pas agi. M Jacquot alerte que depuis 2016, on a un ou deux événements avec coulées de boues par an. Depuis cette date, c'est un sujet de préoccupation et la ville n'a pas associé les habitants concernés en amont, alors que c'est essentiel dans ce type de projet.

M. RICHIER rappelle que la municipalité n'a pas attendu l'année 2021 pour agir. Ce sujet est étudié par la municipalité pour parvenir à résoudre la problématique des coulées de boue, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, le PNRL, l'Agence de l'Eau, le Cycle d'Eau. Il s'agit dans un premier temps de limiter les dégâts et de solidifier les coteaux. A ce jour, des réunions techniques sont organisées car on entre dans le vif du sujet.

M. VAUTHIER persiste à dire que ce n'est pas normal que les habitants concernés, parfois marqués par événements précédents ne soient pas même informés. Il rappelle les dates des derniers sinistres : 9 février 2016, 3 mars 2017, 31 mai 2018, juin 2021. il n'est pas normal que la population en soit à s'interroger si quelqu'un fait quelque chose. Il indique qu'on peut avoir confiance, implorer la nature, mais que ce n'est pas suffisant, alors que ça peut être simple d'y répondre via les pages du prochain bulletin municipal. C'est bien que le dossier progresse mais il manque de l'information et du travail en commission. Il mentionne que le sujet a été abordé lors de la récente assemblée générale de l'association du quartier Saint martin, très concernée et il n'y avait aucune information. Les commissions sont là pour travailler et donner

des avis sur les actions qui avancent, que ce soit technique ou moins technique. Enfin, il propose que l'information soit aussi relayée dans la presse locale.

M. le Maire répond que M. RICHIER se fera un plaisir de transmettre les informations via la presse écrite.

Adopté à l'unanimité.

15 - RESEAU DE CHALEUR – AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNEE LE 27 JUIN 2014 AVEC ENGIE COFELY

M. RICHIER rappelle que suite à la signature, en 2014, du contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur à PONT-A-MOUSSON, deux avenants ont été conclus avec la société ENGIE COFELY, portant sur les points suivants :

Avenant n°1 :

- Prolongation du délai des conditions résolutoires et modification du planning des travaux
- Modification de la durée du contrat pour tenir compte de la prolongation de la phase « travaux »
- Modification des dispositions relatives à la révision des tarifs et modification en conséquence du règlement de service

Avenant n°2 :

- Modifications techniques, administratives et financières suivantes :
 - o Utilisation de la chaufferie du Parterre comme chaufferie de secours en lieu et place de celle initialement prévue sur le centre d'enfouissement des déchets,
 - o Coût définitif des travaux de 5 140 520 € HT contre 5 244 014.00 € HT,
 - o Subventions obtenues pour un montant de 2 198 529.00 € contre 1 980 041.00 euros,
 - o Maintien du montant du terme R24 figurant dans la rémunération R2 qui couvre les frais d'exploitation à sa valeur actuelle de 26.83 € jusqu'au 31 décembre 2020.

Depuis, une étude pour le développement du réseau a été réalisée. L'analyse technico-économique du projet a permis de valider son intérêt pour les abonnés par la construction d'une chaufferie biomasse de puissance supérieure permettant d'étendre le réseau de chaleur sur une grande partie de la rive droite et sur la rive gauche de la Ville, en supprimant notamment la hausse de tarif prévue dans l'avenant n°2 sur l'année 2021 et en anticipant la construction de la chaufferie « biomasse » pour respecter un taux EnR de 50 % de la fourniture de chaleur à compter de 2024 au lieu de 2027.

Compte tenu des propositions d'extension pour le réseau de chaleur, il est proposé d'établir un avenant n°3 afin de :

- Définir la liste de nouveaux abonnés,

- Définir le programme travaux de l'extension,
- Préciser les conditions financières de l'extension :
 - o Ajustement de la redevance R2,
 - o Ajustement de la formule de révision et de la mixité R1,
 - o Définition du montant des travaux et de leurs conditions de financement,
 - o Définition des conditions suspensives.

L'avenant n°3 proposé a donc pour objet de maintenir la compétitivité et l'attractivité du réseau :

par la réalisation des travaux ci-dessous :

- La construction d'une chaufferie « biomasse » de 3.4 MW à l'arrière du Centre Technique Municipal et l'ajout de secours gaz supplémentaire (5 MW en container) sur le terrain du Parterre où est implantée la chaufferie gaz existante,
- La densification du réseau sur la rive droite, la traversée de la Moselle et son extension sur la rive gauche,
- La construction des postes de livraison (sous-stations) pour les nouveaux abonnés,

et par les modifications contractuelles suivantes :

- La mise à jour de la liste des abonnés,
- La définition du programme des travaux par le Délégué au titre de l'extension de réseau,
- L'ajustement des tarifs du service et de leurs modalités d'indexation,
- L'adaptation de la formule de révision ainsi que la modification du tableau des mixités,
- La mise à jour du compte prévisionnel d'exploitation et le plan prévisionnel des travaux de maintenance,
- La mise à jour du règlement de service,
- La possibilité d'un transfert du contrat à une société dédiée ou spécialisée dans la gestion d'actifs 100% filiale d'ENGIE ENERGIE SERVICE.

Dans ces conditions et après avis favorable de la commission environnement en date du 1^{er} décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cet avenant n°3.

M. RICHIER rappelle que tout le monde connaît le réseau de chaleur qui évite la propagation de 2500 tonnes de CO² par an. Dans cet avenant, il est proposé d'étendre le réseau sur 4 km supplémentaires, ce qui générera 50 emplois ainsi que 6 emplois indirects, ce qui permettra d'éviter la diffusion de 75.000 tonnes par an. Ce programme est subventionné.

M. OHLING insiste sur la nécessité d'inciter les clients de ce réseau à isoler efficacement leur habitation. S'agissant de bâtiments publics, il serait envisageable de monter un plan d'isolation efficace. Il demande une plus grande coercition de la part de la collectivité. Il rappelle que la biomasse a été évoquée en commission. Ce sont des résidus de bois trouvés dans les forêts situées à 10 km du réseau. Cependant on ne connaît pas vraiment la provenance de cette biomasse. Il demande si cette filière est labellisée ADEME. Il sollicite par ailleurs le plan d'approvisionnement de la biomasse.

M. le Maire réplique que M. RICHIER a transmis ces informations en commission. La biomasse provient de forêts éloignées de 40 km environ. Il ajoute qu'il est prématuré de préciser que cette biomasse vient d'un endroit précis.

M. OHLING appelle à la vigilance sur la provenance de la biomasse.

M. RICHIER informe que l'ADEME demande que la biomasse soit recherchée à 40 km à la ronde.

M. JACQUOT indique que le conseil semble unanime sur cet enjeu de proximité de la biomasse et que COFELY ne semblait pas très à l'aise sur la provenance exacte. Il y a donc intérêt d'être vigilant entre un discours commercial rassurant, car il peut y avoir un écart important avec la réalité que nous découvrons après. Il est important d'imposer les choses dès le départ. Un autre point pose problème à son groupe, à savoir que l'économie du réseau de chaleur n'est pas conforme aux objectifs, même on bénéficie des hausses du prix du gaz aujourd'hui. Certes il s'agit d'une délégation de service public et il s'agit d'investir 10 millions d'euros supplémentaire, alors que les résultats ne sont pas à la hauteur. Il y a un vrai risque pour la ville, en cas de défaillance du délégataire. Si l'économie globale du projet n'est pas respectée, il y a des clauses de rupture du contrat et on pourrait se retrouver à prendre en charge une installation non amortie. Ce seraient les mussipontains qui paieraient les pertes. Il fait remarquer que le projet de réseau prévoit un passage sous la Moselle et suggère l'idée d'étudier un passage sur la Moselle en mutualisant des coûts pour une passerelle, c'est-à-dire aller dans le sens d'un double intérêt public.

M. le Maire s'agace de la tendance de M. JACQUOT à mettre sans cesse en exergue les possibles défaillances des délégataires, que ce soit pour le crématorium, le port de plaisance, alors que ces équipements fonctionnent. Il rappelle que la collectivité n'a qu'un seul but, avancer. Ce qui n'est pas utilisé sur LESMENILS l'est sur PONT-A-MOUSSON. La ville a fait un choix qui a fait ses preuves et aucun risque n'est à craindre du réseau de chaleur, dont les clients sont très satisfaits, les factures sont moins élevées. Il déclare que la ville a commencé à réaliser des travaux d'isolation des bâtiments publics mais de gros efforts restent à faire.

M. RICHIER signale que le réseau de chaleur est compétitif et que son extension fera réaliser une économie de 5%. A l'époque de l'augmentation du prix du gaz, ce n'est pas négligeable, sans oublier l'intérêt écologique.

M. VAUTHIER estime que le débat de la majorité est caricatural et rappelle que l'opposition est en droit de se poser des questions sur les risques que peuvent présenter les délégations de service public. Son groupe alerte sur l'ampleur de l'investissement, sur le retard pris dans l'alimentation par le réseau de chaleur par les lycées, les Prémontrés. Il souhaiterait une réponse sur la passerelle proposée par M. JACQUOT. Des débats ont eu lieu en commissions qui ont déclaré cet équipement faisable. Il note que les questions de l'opposition sont légitimes.

M. RICHIER rappelle que le délégataire travaille avec les futurs clients du réseau de chaleur et que des accords de principe ont été actés.

Adopté par 28 voix pour 3 voix contre.

16 - PROPOSITION DE COUPES DE BOIS - EXERCICE 2022

M. RICHIER rappelle que l'Office National des Forêts formule la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2022 dans la forêt relevant du Régime Forestier de notre collectivité. Cette proposition s'inscrit dans une perspective de gestion forestière durable.

Ventes de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers.

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bois façonné de tous les produits

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bloc et sur pied

Unité de gestion : n°9

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Sur avis favorable (deux abstentions) de la commission environnement du 1^{er} décembre 2021 et suite à la proposition de l'Office National des Forêts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition d'assiette de coupes de bois pour l'exercice 2022 présentée par l'O.N.F.,
- CONFIE l'exploitation des grumes à l'O.N.F. et à un entrepreneur,
- CONFIE à l'O.N.F. la maîtrise d'œuvre de l'exploitation ainsi que le cubage, le classement et le lotissement des grumes,
- FIXE le prix du bois de chauffage à 12 € TTC le stère pour l'exercice 2022,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

17 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - ANNEE 2022

Vu les articles 241 et suivants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3232-27 et R 3132-21,

Après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Après avis favorable de la commission commerce en date du 18 novembre 2021,

Considérant que les commerces locaux, à travers leur association représentative, ont émis le désir que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, notamment pendant les fêtes de fin d'année et les soldes, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à titre dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail pendant 12 dimanches sur l'année 2022. Les dates actuellement retenues seront :

9 janvier

26 juin

3 et 10 juillet

28 août

4 et 18 septembre

30 octobre

27 novembre

4 – 11 et 18 décembre,

dates susceptibles d'évoluer selon les dates effectives arrêtées au titre des soldes d'hiver et d'été.

PRECISE :

- Que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,
- Que les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés,
- Que le calendrier des dimanches dérogatoires sera fixé par arrêté du maire avant le 31 décembre 2021, conformément à l'article 257 de la loi 2015-990.

Mme BARREAU décide de s'abstenir car le principe même de l'ouverture des commerces le dimanche la dérange par rapport au repos dominical. Elle souligne qu'il existe également un problème au niveau du commerce notamment les samedis après-midi et souhaiterait que la municipalité offre deux heures de stationnement gratuit.

M. le Maire répond que la ville travaille sur la gratuité du parking les samedis après-midi et reste vigilante quant aux véhicules qui mobilisent les places au détriment des commerçants. La mairie réfléchit à un autre mode de paiement du stationnement à l'horizon 2022.

Mme BARREAU rappelle qu'elle ne sollicite pas la gratuité pour la journée mais pour deux heures seulement en estimant que ce débat est communautaire.

M. OHLING se déclare en accord avec Mme BARREAU pour une gratuité de 2 heures mais il souhaiterait que la municipalité se penche plus avant sur la gratuité des transports en commun, qui nécessite un travail de fond. Il suggère d'étendre la zone bleue plutôt que

d'opter pour un nouveau mode de paiement, car trop de voitures ventouses, notamment des camions d'artisans bloquent des places pour aller emmener leurs enfants à l'école et laissent leur véhicule jusqu'à la fin de leurs chantiers. Il réclame une analyse plus poussée à l'instar de ce qui s'est fait à NANCY qui a compté 400 véhicules ventouses en une seule nuit.

M. le Maire rappelle que la Police Municipale lutte activement contre les voitures ventouses.

Adopté à l'unanimité et une abstention.

18 - PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS DECOREES - EXERCICE 2021

Après avis favorable à l'unanimité de la commission commerce, artisanat et développement économique du 18 novembre 2021 et dans le but de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation (maison ou bateau), de leur commerce ou de leur balcon à l'occasion des fêtes de fin d'année, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter comme suit les catégories dans lesquelles les participants vont concourir, ainsi que le nombre maximum de lauréats par catégorie :

1 ^{ère} catégorie	maisons	30 prix
2 ^{ème} catégorie	vitrines	10 prix
3 ^{ème} catégorie	balcons	10 prix
4 ^{ème} catégorie	bateaux	10 prix

FIXE de la façon suivante le montant des prix à attribuer aux lauréats dans chacune des catégories, sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain :

Pour la catégorie maisons, bateaux, balcons et commerce :

1 ^{er} prix	60 € X 4
2 ^{ème} prix	40 € X 4
3 ^{ème} prix	30 € X 4

Il est précisé que les autres lauréats, dans chaque catégorie, se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

M. JACQUOT propose d'offrir des bons d'achat à retirer auprès de SNI et de permettre le paiement en florins. C'est une opportunité pour une dynamisation sur la production locale.

M. le Maire répond que c'est une idée à étudier.

Adopté à l'unanimité.

19 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES INSTITUTIONNELS – PROJETS CULTURELS 2022

La commission animation culture jumelage réunit le mercredi 17 novembre 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière au taux maximum auprès d'organismes à caractère institutionnel : le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Région Grand Est, la SACEM en vue de financer les projets culturels de la Ville : les estivales 2022, la saison culturelle 2022/2023, un spectacle son et lumière portant sur l'anniversaire des 450 ans de la création de l'Université de Pont-à-Mousson.

Adopté à l'unanimité.

20 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage réunie le 17 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association franco-portugaise, d'un montant de 1.500 €, pour l'organisation de son festival annuel folklorique organisé en novembre dernier à l'Espace Montrichard.

Adopté à l'unanimité.

21 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON

M. PIZELLE rappelle que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement communal d'un minimum de 100.000 € HT. Il est limité à un seul dépôt par année par commune. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il est plafonné à 50.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission des sports réunie le 29 novembre 2021, sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour le versement d'un fonds de concours de 50.000 € au titre de l'année 2021 pour la construction d'un gymnase au Centre des Sports Bernard-Guy (phase 1 de la construction du Centre Régional des Arts Martiaux), soit 2 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à ce jour à 1.573.963 € HT toutes subventions déduites et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 et que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

M. VAUTHIER indique que lorsque ce dossier a été abordé en commission personne n'était à l'aise. Il précise que la ville porte actuellement 3 dossiers sportifs importants évalués à environ 8 ou 9 millions d'euros et cite le nouveau gymnase, le DOJO et le bassin d'aviron. Il précise que l'intérêt communautaire de ses projets fait l'unanimité et c'est d'ailleurs à ce titre qu'ils sont défendus au niveau des instances régionales et nationales. Or, rien que pour le projet de nouveau gymnase, la proposition est que le contribuable mussipontain supporte 1,6 millions d'euros, et seulement 50 000 pour la communauté de communes. Il se dit favorable que la ville qui accueille le projet participe à l'effort, mais pas dans cette proportion. Il propose un équilibre de l'ordre de 50% 50% pour le reste à payer local et non 97% pour la ville et 3% pour l'intercommunalité. Il indique qu'il est contre ce type de montage qui fait porter l'essentiel des coûts au contribuable mussipontain. Il alerte sur le risque de voir un tel déséquilibre pour les deux autres projets, DOJO et bassin d'aviron. Au-delà, ces sommes à la charge de la ville ne sont plus disponibles pour d'autres

projets importants sur la ville : isolation des bâtiments, etc. Il indique aussi qu'en cas de hausse probable du coût des travaux sur le gymnase lié aux matières premières, ce n'est que la part ville qui augmentera et pas la part intercommunale qui est plafonnée à 50 000 € dans tous les cas. M. le Maire dit espérer que M. VAUTHIER ne pense pas ce qu'il dit et ne peut lui laisser affirmer qu'un reste à charge de 1.7 million sont à supporter par les Mussipontains. Les projets sont subventionnés par l'ANS, par l'Etat. Les propos de M. VAUTHIER sont erronés car à la fin, il restera à la ville 50% du coût à régler, avec l'aide du fonds de concours de la Communauté de communes. Qui plus est, M. le Maire rappelle que les retombées se font sur PONT-A-MOUSSON même si tous les habitants du bassin peuvent en profiter. Il remarque que ce week-end, le tennis de table a organisé un tournoi, ce qui a eu des retentissements sur les hôtels qui étaient complets, y compris ceux de LESMENIES. Il rappelle que les sportifs ont besoin de ce projet. On ne manipule pas les foules. Dans quelques années les aménagements seront réalisés par la Communauté de communes.

M. OHLING indique que son groupe ne s'est jamais opposé à ce projet mais admet que le plan de financement n'est pas clair. Il souhaiterait un plan clair et précis faisant apparaître la participation de la Région, de l'Etat, de l'ANS.

M. PIZELLE dit avoir regretté l'absence de M. OHLING à la commission des sports. Il rappelle que le plan prévisionnel a été voté au conseil municipal. Il ajoute que certaines aides financières peuvent aller jusqu'à 400.000 €.

M. JACQUOT fait remarquer que l'expression "manipuler les foules" a été utilisée à plusieurs reprises par M. le Maire. Or dans le cas présent, il souligne qu'il s'agit de l'arroseur arrosé. En effet, il fait référence à une délibération qui est très claire avec un reste à charge, subventions déjà déduites, de 1,6 millions d'euros. Dès lors alors il conclut sur le fait que l'intervention précédente de M. VAUTHIER est légitime, avec un enjeu de rééquilibrage des restes à charge entre ville et communauté de communes, ce là étant tout à fait understandable. Il fait remarquer qu'il n'a vu passer aucune délibération pour un futur transfert de compétence à l'intercommunalité. Il souligne qu'en tant que conseillers municipaux on est en droit de demander un meilleur équilibre. Il note que M. le Maire est en droit de ne pas aborder le sujet en conseil communautaire, mais il regrette qu'il ne le fasse pas.

M. le Maire informe que ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises en conseil communautaire et que le recours à ce type de fonds de concours est de plus en plus fréquent. La municipalité a considéré que lorsque DIEULOUARD a créé une salle des sports, la Communauté de communes n'y a pas participé. Il rappelle l'effet bénéfique de ces équipements sur le commerce mussipontain, sur l'hôtellerie, les cafés, restaurants.

M. VAUTHIER note que ce projet revient à 2.5 millions d'euros c'est ce qui a été vu en commission. Son groupe ne critique pas l'intérêt du projet mais regrette que la ville de PONT-A-MOUSSON ait à sa charge 97% du montant alors que la Communauté de communes n'en supporte que 3%. Les Mussipontains payent pour l'intercommunalité.

M. le Maire indique qu'il faut ajouter aux aides prévues les fonds de concours annuels.

Adopté par 28 voix pour et 3 voix contre.

22 - DEMANDE DE SUBVENTION – EQUIPEMENT SPORTIF

M. PIZELLE rappelle que dans le cadre de la valorisation du site de l'île d'Esch et de la promotion des pratiques sportives, de bien-être et de santé, la Ville de Pont-à-Mousson, labellisée « Terre de Jeux », a décidé d'aménager un plateau sportif connecté en accès libre tout public. Située à l'entrée du parc de l'île d'Esch, une plate-forme en enrobé existante d'une surface d'environ 500 m² serait en capacité d'accueillir au printemps prochain ces équipements sportifs : 12 à 14 agrès de STREET WORKOUT avec sol amortissant, 2 stations de cross-training, 3 appareils guidés et des ateliers de motricité. Une application mobile permettra aux pratiquants d'accéder gratuitement à du coaching sportif.

Le montant de l'opération est évalué à 60.400 € hors taxes avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	60 400 €	État (Agence Nationale du Sport)	30 200 €
		Région	18 120 €
		Commune	12 080 €
Total Dépenses HT	60 400 €	Total Recettes HT	60 400 €

Sur avis favorable de la commission des sports réunie le 29 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional Grand Est et de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 terrains de sport ».

M. PIZELLE signale qu'il s'agit d'activités nouvelles et de qualité pour les jeunes de 13 à 16 ans, qui viennent en plus des tickets sports. Une séance pendant la pause méridienne revient à 26 € pour le club.

M. VAUTHIER se déclare satisfait de cette initiative de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

23 - PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des sports en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les prestations suivantes aux associations partenaires des animations sportives municipales du 13 septembre au 7 novembre 2021 (Midi-Sports, Ado-Sports, Tickets-Sports)

CERCLES D'ECHECS	78 €
PAM ATHLETISME	234 €
GYM SPORT PAM	52 €

LUDOTHEQUE	78 €
RUGBY CLUB	52 €
CLUB SUBAQUATIQUE	104 €
GYM SPORT PAM	364 €
CLUB SUBAQUATIQUE	104 €
CAVALIERS DE BEL AIR	104 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRION	104 €
SOCIETE DE TIR	78 €
VBB	156 €
BOXING CLUB	<u>156 €</u>
TOTAL	1.664 €

M. VAUTHIER souligne l'intérêt de cette avancée avec la hausse du tarif de l'aide aux associations revu à 30 €. Il fait remarquer que l'opposition sait aussi saluer les actes qui vont dans le bon sens. Il rappelle que son groupe avait proposé une hausse à 50 € en 2020.

Adopté à l'unanimité.

24 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE

M. le Maire rappelle que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu notre délibération en date du 2 février 2021, après avis favorable du Comité Technique, décidant de donner mandat au CDG pour le lancement de la consultation contrat groupe assurance santé et précisant que la décision d'adhérer au contrat groupe ferait l'objet d'une délibération ultérieure si les conditions obtenues donnaient satisfaction à la Ville de Pont-à-Mousson,

Vu la décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, attribuant la convention de participation, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- FIXE à 15,00 € par agent, 15 € pour son conjoint et 6,80 € par enfant dans la limite de 2 enfants, et par mois, la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) pour les agents titulaires, contractuels de droit public et agents de droit privé. Cette participation fera l'objet d'un versement, directement sur le bulletin de salaire de l'agent.
- DECIDE DE PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles et la convention de participation et tout autre document relatifs à ce dossier.

M. le Maire signale que l'appel d'offres a été fructueux et que la MNT a été déclarée lauréate. Le contrat ainsi conclu est un peu plus avantageux que celui signé avec le précédent prestataire.

Adopté à l'unanimité.

25 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT – CONVENTION CONSTITUTIVE

M. le Maire rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson propose au CCAS d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel. Jusqu'à présent le CCAS se fournissait de façon individuelle auprès d'un prestataire. La convention de

mutualisation entre la Ville et le CCAS approuvée par délibération du 25 novembre 2019 prévoit notamment la systématisation des groupements de commandes entre la Ville et le CCAS, la Ville étant en charge de la passation et du suivi des marchés pour le CCAS. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la Ville est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville de Pont-à-Mousson. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-à-Mousson

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture de titre restaurant pour le personnel, annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

26 - NOUVELLES MODALITES DE DELIVRANCE DES TICKETS RESTAURANT

M. le Maire rappelle que l'assemblée municipale, en sa séance du 2 mai 1990, a décidé la mise en place des tickets restaurants. A cette occasion, la valeur unitaire du titre avait été fixé à 30 francs puis à 4.6 € au moment du passage à l'euro. En sa séance du 17 février 2004, le Conseil Municipal a fixé la valeur faciale à 5€ à compter du 1^{er} mars 2004. Le 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a validé la prise en charge à hauteur de 50% de 15 titres de 5€ par mois

Il y a lieu de préciser les modalités de délivrance de ces tickets restaurant dont la valeur faciale et le montant de la participation de la Ville de Pont-à-Mousson ne sont pas modifiés. La part restant à charge des agents est prélevée sur leur salaire sur les 11 premiers mois de l'année (le non prélèvement de décembre correspondant aux absences prévues et posées tout au long de l'année pour lesquelles il n'y a pas de droit aux tickets restaurant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que les bénéficiaires des tickets restaurant seront :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité ;
 - A partir du 1^{er} mois pour les agents contractuels de droit public à temps complet,

temps non complet ou à temps partiel en position d'activité. A condition que leur contrat soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ;

- A partir du 7^{ème} mois pour les agents dont le contrat est renouvelé successivement sur une période de plus de 6 mois.

Ne bénéficieront pas des dispositions prévues par la présente délibération les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, contrats aidés, contrats à durée déterminée d'insertion...)

- que les tickets restaurant, délivrés le mois suivant, seront désormais au nombre de 20 contre 15 auparavant
- selon les modalités indiquées ci-dessus de préciser que le droit au nombre de tickets restaurant mensuel sera calculé en fonction du nombre de jours travaillés le mois précédent (dans la limite de 20 tickets par mois),
- que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de chaque exercice.

M. le Maire explique que ce dossier a été traité avec les organisations syndicales suite à la suppression des jours de congés.

Adopté à l'unanimité.

27 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2022

M. le Maire rappelle que depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de recensement organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuel. Pont-à-Mousson, commune de plus de 10 000 habitants, procèdera cette année à l'enquête annuelle de 607 logements. Le recensement est effectué par trois agents recenseurs recrutés temporairement et nommés par arrêté municipal.

Un superviseur de l'INSEE passera chaque semaine pour surveiller l'avancée de l'opération qui a pour but de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements. Il convient de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la rémunération des agents recenseurs en fonction du barème suivant :

- Bulletin individuel papier : 1,60 €
- Bulletin individuel internet : 1,80 €
- Feuille de logement : 1,00 €
- Séances de formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €

Adopté à l'unanimité.

28 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour faire face à des **surcharges de travail ponctuelles et imprévisibles**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le recrutement de vacataires :

- pour effectuer des missions d'accueil et/ou de surveillance
- pour effectuer des missions d'entretien en charge de la propreté des locaux

DECIDE que chaque heure de vacation sera rémunérée sur la base du SMIC horaire brut. Les vacations effectuées un dimanche ou jour férié seront majorées à 1.66, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

M. le Maire signale que des agents du chantier d'insertion peuvent aussi intervenir.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. JACQUOT aimerait obtenir des réponses à des questions concernant le Grand Bleu, la vaccination et souhaiterait qu'une délibération soit prise par le conseil municipal à propos des cessions immobilières, délibération obligatoire pour les collectivités locales.

M. le Maire précise que le sujet du Grand Bleu est en pourparlers en ce moment avec le prestataire suite aux problèmes générés par la présence d'élodées et de cyanobactéries. Des études sont actuellement menées pour éradiquer ces handicaps récurrents.

Concernant la vaccination, M. le Maire signale que ce n'est pas la mairie qui décide mais l'Etat, les collectivités se contentent de mettre des locaux à la disposition du personnel médical. L'Espace Montrichard a été très apprécié de la population mais le Préfet a décidé d'opter pour l'ancien LEP Bardot, dont l'espace va être agrandi et l'accueil amélioré dès début janvier pour permettre aux habitants d'attendre au chaud.

Pour ce qui est des ventes, M. le Maire explique que le conseil municipal ne prendra pas de délibération, mais proposera un récapitulatif de toutes les cessions et acquisitions et mandate M. LEOUTRE.

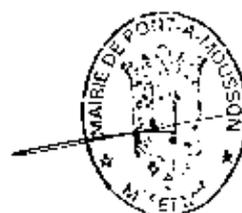
M. JACQUOT souligne que cet état récapitulatif des ventes et acquisitions répond à une obligation du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous les membres de l'assemblée en formulant le vœu que 2022 s'annonce sous les meilleurs auspices tout en craignant que la crise sanitaire ne facilite pas les choses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

PONT-A-MOUSSON, le 13 avril 2022

Le Maire,



Henry LEMOINE